



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 48521

Texte de la question

M. Jean-Luc Preel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les personnels de direction ayant en particulier accédé à la fonction par concours, issus des corps de professeurs certifiés et conseillers principaux d'éducation et relevant actuellement de la 2^e catégorie, 2^e classe, qui n'ont de fait jamais bénéficié de promotion, notamment en ce qui concerne l'accès à la 1^{re} catégorie. Cette situation résulte de l'extinction de la 2^e catégorie, 3^e classe, les anciens de cette catégorie faisant valoir les mêmes droits que les actuels personnels de la 2^e catégorie, 2^e classe. Il souhaite savoir si des dispositions sont prévues en faveur de ces personnels dans les années qui viennent et si leur statut d'origine constitue un obstacle à d'éventuelles bonifications.

Données clés

Auteur : [M. Prével Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48521

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 761